

**AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE**  
art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n° 2024-07-29x-01125

Référence de la demande : n° 2024-01125-041-001

Dénomination du projet : Collège 600 Plaisance du Touch (31)

Lieu des opérations : -Département : Haute Garonne      -Commune(s) : 31380 – Plaisance-du-Touch

Bénéficiaire : Conseil Départemental de la Haute-Garonne

**MOTIVATION OU CONDITIONS**

**CONTEXTE**

**Motifs et situation**

Il s'agit d'un projet porté par le CD31 de création d'un collège sur la commune de Plaisance-du-Touch dans le département de la Haute-Garonne (31) en région Occitanie. L'emprise d'aménagement du collège, d'une capacité d'accueil de 720 élèves, comprenant un bâtiment principal, une cour de récréation située au centre du bâtiment, des espaces de stationnements et de circulation à l'ouest et au sud du projet, un terrain multisports, et une piste d'athlétisme, s'étend sur une surface de 2,77ha. Le choix du site a été fait en prenant en compte différents critères dont la constructibilité du terrain, sa superficie, la situation dans le périmètre de sectorisation, l'accessibilité par les transports en commun et mobilité douce, et la desserte par les réseaux.

**Raison impérative d'intérêt public majeur**

La raison impérative d'intérêt public majeur est justifiée par l'accroissement de la démographie scolaire avec 1000 nouveaux élèves chaque année résultant de l'évolution démographique dans le secteur considéré. L'aire d'attraction de Toulouse fait l'objet d'une forte croissance démographique avec des répercussions majeures sur l'accroissement démographique scolaire au Sud de l'agglomération où l'extension en termes de programme de production de logement est encore possible.

Les projections d'effectifs dans les collèges implantés dans le secteur indiquent que les autres établissements existants aux alentours dépassent ou sont en voie d'atteindre les limites de leurs capacités d'accueil, malgré la finalisation de nouveaux établissements. Dans ce contexte, la construction d'un nouveau collège dans le secteur sud concernant les communes de Saint-Lys, Fontenille et Plaisance-du-Touch a été validée par le CD31 en janvier 2022 afin de faire face à cette hausse démographique scolaire.

La raison impérative d'intérêt public majeur est correctement justifiée dans le dossier.

**Absence de solution alternative satisfaisante**

Des solutions alternatives ont été étudiées en prenant en compte les critères de sélection (constructibilité, superficie, situation dans le périmètre de sectorisation, accessibilité et desserte).

Trois sites, localisés sur les communes de Saint-Lys et de Plaisance-du-Touch, répondant à ces critères,

ont été analysés en fonction de leurs atouts respectifs au regard de la localisation des sites, du contexte urbain et de la maîtrise foncière, de la desserte, des documents d'urbanisme et contraintes urbanistiques, du milieu naturel et des risques et nuisances. A l'issue de l'analyse de ces critères, le choix s'est porté sur le site lieu-dit Estiou sur la commune de Plaisance-du-Touch qui répond le mieux à l'ensemble des contraintes et présente le plus d'atouts en termes de localisation, de contexte urbain, de maîtrise foncière et de desserte.

Un concours a ensuite été lancé par la maîtrise d'ouvrage avec un cahier des charges précis, une note d'enjeux environnementaux et un plan de faisabilité. 4 projets répondant aux critères de faisabilité ont été étudiés : le projet présentant la meilleure réponse à ces critères et ayant le moins d'impact environnemental au regard des enjeux écologiques a été choisi.

L'absence de solution alternative satisfaisante est justifiée de manière correcte dans le dossier.

## QUALITE DE L'ETAT INITIAL

### Aires d'étude

3 aires d'étude ont été définies :

- une aire d'étude rapprochée dont le contexte environnemental est en relation avec le projet, représentant une surface de 3,95ha ;
- une aire d'étude éloignée autour du périmètre réglementaire du contexte et des fonctionnalités écologiques.
- l'extension de l'aire d'étude rapprochée sur la parcelle au nord dans le cadre de l'étude de délimitation et de fonctionnalité des zones humides.
- 

Les limites des aires d'étude, immédiate (page 87) versus emprise du projet (p53), rapprochée (200 m en page 86) et éloignée (3 km en page 86, 5 km en page 69, 5 à 10 km en page 70) ne sont pas toujours cohérentes dans le dossier, et leur description n'est pas toujours en accord avec leur représentation cartographique.

### Avis sur l'état initial

Le dossier mentionne que l'aire d'étude éloignée recoupe 3 zones réglementaires du patrimoine naturel : une Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la Directive Oiseaux (FR7312014), une Zone Spéciale de Conservation (ZCS) au titre de la directive Habitats/faune/flore (FR7301822) et un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) (FR3800264). Ces zones sont néanmoins situées hors de la zone d'étude éloignée telle que représentée sur le document.

Le dossier mentionne que l'aire d'étude éloignée concerne également 4 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I (Cours de l'Aussonnelle et rives, Le Touch et milieux riverains en aval de Fonsorbes, Prairies et cultures du sud de Léguevin, et Terrasses de Bouconne et du Courbet) et 16 zones humides de l'inventaire départemental. 4 autres zonages sont concernés par l'aire d'étude éloignée : 1 Espace Naturel Sensible du département de Haute-Garonne (Lac de Bordeneuve), et 3 sites de compensation en gestion par le conservatoire des espaces naturels d'Occitanie.

A noter que la ZNIEFF des Terrasses de Bouconne et du Courbet est une ZNIEFF de type II. La ZNIEFF de type I du bois de la Ramée (730010247) qui recoupe l'aire d'étude éloignée n'est pas mentionnée dans le texte. Les zones humides recoupant l'aire d'étude éloignée ne sont pas cartographiées.

L'aire d'étude rapprochée telle que définie en page 51 n'intercepte aucun zonage du patrimoine naturel. Le site Natura 2000 (Vallée de la Garonne de Muret à Moissac FR7312014) le plus proche se situe à plus de 5 km. Il n'y a pas d'interaction fonctionnelle avec le site Natura 2000.

### **1) Recueils de données existantes**

Les bases de données de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN), Biodiv'Occitanie, WEB'OBS, et du Système d'Information de l'INPN via Open'Obs ont été consultées pour l'analyse bibliographique de la flore et de la faune, complétées par des données issues d'autres projets récents. Les différents habitats ont été répertoriés selon leur typologie phytosociologique puis identifiés aux typologies EUNIS et CORINE Biotope.

### **2) Inventaires réalisés**

Les inventaires ont été réalisés de janvier 2023 à mai 2024, avec 4 passages (avril, mai et juillet) pour la flore et les habitats, 2 passages (juin) pour les zones humides, 2 passages (avril et mai) mutualisés pour les insectes, les reptiles et les mammifères, 2 passages pour les amphibiens (mars et avril), 6 passages pour les oiseaux (janvier, mars avril, mai et juin) et un passage dédié pour les chiroptères.

### **3) Avis sur la méthodologie et les inventaires**

La durée en heures de prospection n'est pas indiquée. La méthodologie et l'inventaire des Habitats Naturels sont satisfaisants. La méthodologie et les inventaires floristiques sont satisfaisants. Les zones humides ont été recensées selon des critères pédologiques. La méthodologie utilisée est pertinente. La période de prospection n'était pas optimale pour l'observation des orthoptères (car la période favorable est plus tardive,) ni des amphibiens (prospection après une période sèche, avec des drains qui n'étaient pas en eau).

Compte-tenu de la surface impliquée, et malgré une relativement faible pression de prospection concernant les insectes et les chiroptères, la méthodologie et le nombre d'inventaires réalisés pour la faune et la flore sont globalement plutôt corrects pour définir l'état initial.

### **4) Bilan des inventaires**

**Habitats naturels** : l'aire d'étude rapprochée se situe en contexte semi-urbain : le nord du site est principalement constitué de parcelles agricoles avec des routes au sud et des constructions à l'ouest. L'aire d'étude rapprochée se compose d'habitats naturels avec une prairie en bon état de conservation à l'ouest, enjeu principal du site, une prairie enfrichée à l'est, deux fossés drainants qui constituent des habitats particuliers et des corridors de déplacement potentiel pour la faune, avec présence d'habitats relictuels anthropiques peu favorables à la biodiversité. 6 habitats naturels dominés par les friches vivaces et prairies de fauche mésohygrophile (87.2 x 38.21), les prairies de fauche mésohygrophile atlantique (38.21) et un habitat anthropique ont été identifiés dans l'aire d'étude rapprochée.

**Flore** : 92 espèces végétales ont été recensées sur l'aire d'étude rapprochée, reflétant une diversité spécifique importante, parmi lesquelles 2 espèces végétales protégées régionalement (Tréfle écaillé) et nationalement (la Renoncule à feuilles d'ophioglosse), et 6 espèces végétales exotiques envahissantes (Pyracantha, Senéçon du Cap, Prunier Myrobolan, Souchet vigoureux, Crépide à feuille de capselle et Véronique de Perse). Seul le Senéçon du Cap présente un enjeu majeur en Occitanie, les autres présentant un enjeu modéré.

**Zones humides** : les zones humides ont été définies sur des critères de végétation et sur des sondages pédologiques : 4021,12 m<sup>2</sup> de l'aire d'étude sont considérés comme des zones humides au titre de

l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'environnement.

**Faune** : 88 espèces ont été mises en évidence par les inventaires de terrain.

**Oiseaux** : 45 espèces d'oiseaux ont été recensées dont 38 espèces protégées (3 nicheuses et 4 en chasse avérée), plus 1 espèce protégée (non nicheuse) considérée comme présente sur l'aire d'étude. Les espèces protégées ont été regroupées par cortège et associées aux habitats. Le cortège des milieux ouverts/semi-ouverts présente les espèces à enjeux forts comme la Cisticole des joncs tandis que le cortège des milieux anthropiques présente 2 espèces protégées et à enjeu modéré : Chouette chevêche et Chardonneret élégant.

**Mammifères (hors chiroptères)** : Une espèce de mammifères est probable sans avoir été observée lors des inventaires : le Hérisson d'Europe qui est protégé.

**Chiroptères** : 3 espèces sont présentes sur l'aire d'étude de manière avérée et ont été identifiées grâce aux enregistrements SMBat : Pipistrelle commune (chasse), Pipistrelle de Kuhl (chasse/passage) et Noctule de Leisler (transit). Le Minioptère de Schreibers (transit) est considérée comme potentiellement présente. Le rôle fonctionnel des habitats présents sur le site est limité, voir nul en période de reproduction. Aucun alignement d'arbre n'est présent sur le site et l'activité est globalement faible.

**Reptiles** : 5 espèces de reptiles protégées sont considérées comme présentes sur l'aire d'étude rapprochée : le Lézard à deux raies a été contracté pendant les inventaires, la Couleuvre vipérine et la Couleuvre helvétique sont potentiellement présentes au niveau des fossés au nord de l'aire d'étude, la Couleuvre verte a déjà été inventoriée sur la parcelle au nord et le Lézard des murailles est probablement présent à l'ouest de l'aire d'étude.

**Amphibiens** : 5 espèces d'amphibiens (Crapaud calamite, Pélodyte ponctué, Rainette méridionale, Grenouille rieuse et Triton palmé) sont considérées comme présentes dans ou à proximité de l'aire d'étude rapprochée, dont le Crapaud calamite et le Pélodyte ponctué qui présentent un enjeu moyen, notamment dans les prairies mésohygrophiles au nord du site et les fossés drainants. Les impacts sur les individus et sur leurs habitats sont inévitables.

**Insectes** : 27 espèces dont 14 rhopalocères dont une espèce quasi-menacée (Plain-chant), 3 odonates dont une espèce quasi-menacée sur la liste rouge en Occitanie (Leste sauvage) et une espèce remarquable (Mélitée des Linaires), 2 orthoptères et 8 autres insectes ont été identifiées dans l'aire d'étude rapprochée. Les impacts sur les individus et sur leurs habitats sont inévitables.

**Crustacés** : un invertébré d'eau douce *Lepidurus apus* rare et menacé est considéré comme présent sur l'aire d'étude, bien que non contracté pendant les inventaires.

**Continuités et fonctionnalités écologiques** : l'Aussonnelle, le Touch, leur ripisylve et leurs affluents situés au nord et au sud de l'aire d'étude éloignée sont des réservoirs de biodiversité à préserver. Les parcelles ouvertes qui font le lien entre l'Aussonnelle au nord et le Touch au sud forment un corridor écologique pour les espèces terrestres de type milieu boisé de plaine, avec un enjeu pour la continuité écologique.

## 5) Conclusion sur les inventaires

Les inventaires, réalisés entre janvier 2023 et mai 2024, ne couvrent pas toujours la totalité du cycle biologique pour certaines espèces (insectes). Les conditions météorologiques (période sèche et drains

qui n'étaient pas en eau) n'ont pas été favorables à l'inventaire des amphibiens. Le PNA chiroptère n'est pas mentionné.

Néanmoins, les inventaires semblent suffisants pour les habitats naturels, la flore, les oiseaux, les mammifères et les reptiles. Les inventaires concernant les insectes et les amphibiens semblent sous-dimensionnés, Néanmoins, l'apport des données bibliographiques aux observations réalisées pendant les inventaires permet d'avoir une vision satisfaisante de l'état initial.

## EVALUATION DES ENJEUX ET DES IMPACTS

### **1) Evaluation des enjeux écologiques**

Les prairies de fauche mésohygrophiles atlantiques (1,66ha) constituent un habitat naturel d'intérêt communautaire avec un enjeu moyen. Les zones humides et les drains sont également des habitats d'enjeux modérés. La flore du site d'étude rapprochée présente un enjeu moyen pour le Trèfle écaillé à fort pour la Renoncule à feuilles d'ophioglosse. Les enjeux concernant les amphibiens sont faibles dans les prairies mésohygrophiles à moyens dans les fossés drainants.

Les enjeux globaux sont considérés comme modérés pour les insectes avec 2 espèces remarquables (Plain-chant et Leste sauvage).

Les enjeux sont forts pour les crustacés concernant l'espèce patrimoniale *Lepidurus apus*. Les enjeux sont modérés pour le Crapaud calamite et le Pélodyte ponctué, et faibles pour la Rainette méridionale, la Grenouille rieuse et le Triton palmé.

Les enjeux sont faibles à négligeables pour les reptiles (Lézard à 2 raies, Couleuvre vipérine, Lézard des murailles, Couleuvre verte et jaune et Couleuvre helvétique) en raison des habitats peu connectés et du contexte semi-urbain de l'aire d'étude.

L'aire d'étude rapprochée présente globalement un intérêt fort pour les oiseaux. Les enjeux sont forts (Cisticole des joncs et Busard Saint-martin) à moyens (Tarier pâtre, Bruant proyer, Elanion blanc, Pipit farlouse) concernant les oiseaux des milieux ouverts/semi-ouverts. Les enjeux sont moyens (Chouette chevêche, Chouette effraie, Chardonneret élégant) à faibles (Hirondelle rustique, Cochevis huppé, etc.) pour les cortèges des milieux anthropiques. Les enjeux sont moyens (Bécassine des marais) à faibles (Héron garde-bœufs) pour les cortèges des milieux humides.

Les enjeux concernant les chiroptères sont considérés comme faibles, car aucun secteur n'est essentiel à l'accomplissement de leur cycle biologique.

L'aire d'étude rapprochée présente un intérêt faible (Hérisson d'Europe) pour les mammifères.

### **2) Evaluation des impacts bruts**

Les différents types d'impacts directs, indirects, permanents ou temporaires ont été identifiés pour les différents groupes d'espèces et d'habitats. L'ensemble des impacts possibles en phase travaux (destruction ou dégradation des habitats ou habitats d'espèces, destruction des individus, altération biochimique des milieux et perturbation) et en phase exploitation (destruction ou dégradation des habitats ou habitats d'espèces, destruction des individus, altération biochimique des milieux et perturbation et dégradation des fonctionnalités écologiques).

Les bilans sont globalement cohérents avec les observations et les inventaires. Néanmoins, on peut regretter une description très générique des impacts bruts, avec un manque de détail concernant les espèces et habitats concernés, et les superficies directement affectées.

### **3) Incidences avec des projets proches et incidences indirectes**

Les impacts cumulés avec des projets proches (dans un rayon de 5km) existants ou approuvés et notamment les incidences cumulées vis-à-vis des espèces impactées par le projet ont été analysés. 5 projets ont été identifiés dont 3 sur la commune de Plaisance-du-Touch (projet de lotissement d'activité, projet d'extension du centre de tri et des déchets, projet de Zone d'Aménagement Concerté), 1 sur la commune de Tournefeuille (projet de renouvellement urbain) et 1 sur la commune de Leguevin (projet d'aménagement d'un quartier à vocation résidentielle).

Certains de ces projets ont des impacts notables sur les mêmes cortèges des oiseaux des milieux ouverts et semi-ouverts (9ha dans le cas du projet de lotissement sur la commune de Plaisance-du-Touch), et ont donc un impact cumulé à prendre en compte.

Au total, l'urbanisation importante dans la zone d'étude éloignée impacte les habitats de mêmes types que ceux du présent projet, et les espèces associées à ces habitats, avec un impact cumulé notable sur les oiseaux des cortèges des milieux ouverts et semi-ouverts.

#### **MISE EN PLACE DE LA SEQUENCE Eviter - Réduire**

Le porteur du projet propose plusieurs mesures d'évitement et de réduction d'impact.

##### **1) Mesures d'évitement**

2 mesures d'évitement sont proposées dans le dossier.

- ME01 (E1.1a/c) : évitement de 1ha de milieux sensibles (zones humides, Trèfle écailleux et Renoncule à feuilles d'ophioglosse), redéfinition des caractéristiques du projet. Évitement total de la zone humide, évitement de zones à enjeu fort et de stations de flore protégée (MR01 associée) ;
- ME02 (R1.1c) : mis en défens des zones sensibles en phase travaux et exploitation (mise en défens et pose de grillage).

Les mesures proposées permettent d'éviter les destructions d'habitats et d'individus en phase travaux dans les zones concernées. La mesure ME02 est une mesure de réduction et non d'évitement

##### **2) Mesures de réduction**

9 mesures de réduction sont proposées dans le dossier :

- MR01 : assistance environnementale en phase travaux ;
- MR02 : adaptation du calendrier des travaux aux périodes de sensibilité des espèces ;
- MR03 : dispositif permettant d'éloigner/limiter l'installation des espèces à enjeu en phase travaux ;
- MR04 : mise en défens des zones sensibles, mise en place de clôtures/dispositif de franchissement provisoire ;
- MR05 : translocation des stations de Trèfle écailleux situées sur l'emprise travaux ;
- MR06 : conception/gestion écologiques des espaces verts du collège et de la zone d'évitement ;
- MR07 : maintien des continuités hydrauliques (alimentation en eau des drains et de la zone humide) ;
- MR08 : dispositif de lutte contre les espèces végétales envahissantes ;
- MR09 : prévention contre les pollutions accidentelles en phase travaux.

La plupart des mesures de réduction sont classiques (phasage des travaux) et permettent de minimiser les impacts en phase travaux. L'articulation des mesures MR03 et MR05 mériterait d'être mieux explicitée. L'impact de la mesure MR01 concernant la réduction des impacts gagnerait à être clairement mis en valeur. L'application de la mesure MR06 dans le cas des espaces verts du collège semble être du domaine des mesures d'accompagnement.

### **3) Impacts résiduels**

Les impacts résiduels à l'issue de l'application des mesures de réduction et d'évitement sont non significatifs pour les Mammifères, les Chiroptères, les Reptiles, les Amphibiens, les insectes (aucune espèce protégée), les oiseaux nicheurs des milieux anthropiques et humides.

Néanmoins, les mesures d'évitement et de réduction proposées ne permettent pas d'aboutir à un impact résiduel non significatif concernant la perte d'habitats d'espèces protégées (Amphibiens, Reptiles, Mammifères). L'impact résiduel, après la séquence ER, est jugé négligeable pour le Trèfle écaillé. L'échec de reprise attendu suite à la translocation, ainsi que les 5% des stations impactées définitivement par les travaux, semblent être atténués par un entretien favorable au maintien de l'espèce qui sera mis en place, tandis que l'entretien actuel est plutôt défavorable sur le moyen terme.

Après mesures d'évitement et de réduction, des impacts résiduels notables sont identifiés pour :

- Les oiseaux nicheurs des milieux ouverts/semi-ouverts sur 2,33ha ;
- Les habitats d'espèces protégées.

Ces impacts résiduels entraînent une perte nette de biodiversité et donc un besoin de compensation.

## **MISE EN PLACE DE LA SEQUENCE DE COMPENSATION**

### **Le mode de calcul de la compensation :**

Le calcul du besoin de compensation a été réalisé en fonction du grand type de milieu, des cortèges associés et des fonctionnalités de l'habitat en prenant en compte la dynamique d'évolution de l'habitat. Les ratios de compensation proposés selon la fonctionnalité (3 pour la reproduction et 2 pour l'alimentation) semblent corrects compte-tenu de l'état de conservation moyen de l'habitat concerné.

Néanmoins, le besoin de compensation (6,99ha) ne tient pas compte de l'impact cumulé avec des projets existants. Il n'a pas de compensation pour la perte d'habitats d'espèces protégées.

La compensation des impacts cumulés et de la perte d'habitats d'espèces protégées (2) nécessite d'ajouter environ 5 ha (2,77ha x2) à la compensation proposée.

### **Mesures de compensation :**

3 sites de compensation ont été retenus sur les 4 sites initialement proposés par le maître d'ouvrage, en raison du gain écologique prévu. Les critères d'éligibilité (proximité géographique, efficacité, temporalité, pérennité et additionnalité - des mesures de compensation ont été analysées.

2 sites sont localisés sur la commune de Plaisance-du-Touch (terrain de sport et prairie dégradée) et un site est localisé sur la commune de Saint-Martin-du-Touch (prairies dégradées) pour un total de 6,99ha.

Les sites de compensation sont décrits de manière satisfaisante :

- MC01 : restauration de 0,73ha de milieux ouverts favorables à l'avifaune des milieux ouverts à semi-ouverts sur un terrain de sport communal, avec plantation d'une double haie bocagère et installation d'un muret de pierre sèche de 10 mètres ;
- MC02 : restauration de 3,53ha de milieux ouverts favorables à l'avifaune des milieux ouverts à semi-ouverts avec mise en place d'une friche d'herbacées et de petits ligneux, plantation d'une double haie bocagère et création d'hibernaculums ;

- MC03 : restauration de 2,74ha de milieux ouverts favorables à l'avifaune des milieux ouverts à semi-ouverts avec mise en place d'une friche d'herbacées et de petits ligneux et plantation d'une double haie bocagère.

2 sites de compensations sont localisés à proximité de l'emprise du projet, permettant de répondre pro-parte à l'impact résiduel sur les espèces et habitats concernés. Le troisième site de compensation est localisé à 9km de l'emprise du projet. Les bénéfiques des mesures compensatoires sur les autres groupes (flore, insectes, amphibiens, reptiles et chiroptères) sont présentés.

Les mesures font l'objet d'un engagement ferme du maître d'ouvrage qui garantit leur mise en œuvre par la sécurisation foncière via une ORE sur 50 ans avec la commune de Plaisance-du-Touch (propriétaire) et le CEN Midi-Pyrénées (gestionnaire).

La mise en œuvre des mesures de compensation et de leur suivi permet de compenser les impacts résiduels du projet.

### **Mesure d'accompagnement :**

1 mesure d'accompagnement est présentée dans le dossier :

- MA01 : Plantation de haies bocagères pour renforcer le réseau des haies sur les sites de compensation.

La mesure d'accompagnement est décrite de manière satisfaisante.

### **Mesures de suivi :**

2 mesures de suivi sont présentées dans le dossier :

- MS01 : Suivi des stations de Trèfle écaillé afin de suivre l'efficacité des mesures de translocation dans les zones d'évitement ;
- MS02 : Suivi des mesures compensatoires sur les terrains compensatoires.

Les mesures de suivi sont satisfaisantes. Toutes les mesures ont été budgétisées.

## **JUSTIFICATION DE L'ABSENCE DE PERTE DE BIODIVERSITE NETTE, ET DU MAINTIEN DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE DES POPULATIONS DES TAXONS IMPACTES**

Les mesures de compensation, et les garanties présentées de mise en œuvre, auxquelles seront ajoutées les surfaces de compensation nécessaires à l'atteinte des équivalences semblent suffisantes pour garantir l'octroi de la dérogation sous réserves des conditions reprises en conclusion.

## **RESPECT DE L'objectif du « ZERO ARTIFICIALISATION NETTE »**

Le maître d'ouvrage ne présente pas de réflexion en lien avec cet objectif. En proximité d'une agglomération telle que Toulouse, il semble qu'une mesure visant à désartificialiser un délaissé ou une friche urbaine présenterait un gain très net en faveur de la biodiversité que le maître d'ouvrage examinera

## **CONCLUSION – AVIS DU CNPN**

Le projet présenté est cohérent compte-tenu de l'échelle du site.

La Raison Impérative d'Intérêt Public Majeur et l'absence d'alternative satisfaisante sont présentées

et justifiées de manière satisfaisante.

La méthodologie de qualification de l'état initial semble appropriée et bien proportionnée dans l'ensemble. Les inventaires sont globalement satisfaisants.

L'évaluation des enjeux, des impacts bruts, des impacts résiduels est globalement satisfaisante.

La séquence ERC est respectée (hormis l'absence de prise en compte des effets cumulés et de la perte d'habitats favorables aux chauves-souris, reptiles et amphibiens) et les mesures de compensation sont donc globalement sous estimées. Les mesures de suivi et d'accompagnement sont globalement satisfaisantes.

Le projet après application de la séquence ERC et des mesures de compensation mises en œuvre, en tenant compte de l'état de conservation des habitats impactés et des effectifs impactés aura un effet résiduel globalement neutre sur les populations d'espèces ciblées moyennant l'ajustement des besoins de compensatoire. Le projet, après la séquence ERC et à condition d'augmenter le ratio de compensation, ne semble pas porter atteinte à l'état de conservation de ces populations.

**Le CNPN donne un avis favorable** à cette demande de dérogation, assorti des conditions suivantes :

- Rédiger un plan de gestion des mesures de compensation afin de mettre en œuvre ces mesures, en précisant leur localisation et le phasage définitif des actions en lien avec le CEN, futur gestionnaire des sites ;
- Préciser et décrire de manière rigoureuse les limites des aires d'étude, immédiate, rapprochée et éloignée qui ne sont pas toujours cohérentes dans le dossier, ce qui nuit à la lecture du dossier ;
- Evaluer la faisabilité d'un site de compensation plus proche de l'emprise immédiate du projet, ce qui permettrait une meilleure continuité écologique et tenant compte de l'impact cumulé avec des projets existants et des nécessités de compenser la perte d'habitats d'espèces protégées (ajout de 5ha de sites de compensation) ;
- Evaluer l'opportunité de contribuer à rendre à la nature des surfaces minéralisées en accompagnement (ou compensation) par de la restauration écologique en lien étroit avec le CEN ;
- Mettre en concordance le nombre d'espèces d'oiseaux protégés (38 dans le texte p117 et 37 dans le tableau p9).

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable [ ]

Favorable sous conditions [X]

Défavorable [ ]

Fait le : 23/10/2024

Signature :



Le président